

Règlement Trophée du Rey 2026

Le Trophée du Rey est un trail disputé sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant.

Article 1 : L'organisation

L'association LOUS HARDITS DE LOUBIE, organise sa 2ème édition, le jeudi 29 mai 2025.

Article 2 : Participation

Course ouverte à tous, licenciés ou non. Conformément au règlement FFA, pour participer à la course le compétiteur devra avoir minimum 16 ans le jour de la course.

Article 3 : Inscription

Taxe d'inscription : 13 euros pour les inscriptions

Les inscriptions se feront sur le site Pyrénées chrono à l'adresse www.pyreneeschrono.fr/

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au Foyer Rural à Louvie-Juzon avant la course à partir de 14h30. Équipés d'une puce Pyrénées chrono ils devront être obligatoirement rendus à l'arrivée à l'organisation.

Article 5 : Déroulement des courses

Départ : Trail 9km de 900M de D+ à 15h30

Le parcours a un départ et une arrivée commune dans le parking du Foyer Rural à Louvie-Juzon.

Balisage : Le parcours est déjà référencé et des balises rouges compléteront le parcours.

Pas de douches prévues à l'arrivée.

Article 6 : Esprit du trail

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Nous vous demandons de :

Respecter la végétation, les clôtures, ne pas jeter vos détritiques sur le sol, ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés. Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.

Article 8 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries), pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve.

Article 9 : Assurance

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès du Crédit Agricole pour la durée de l'épreuve. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les coureurs devront obligatoirement présenter : -soit une Licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS, FSCF, ou FFTRI sur laquelle est mentionné : « apte à la course (ou à la marche) en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition ». -soit un certificat médical de non contre- indication à la pratique de la course à pied (ou marche) en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences sportives. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : Secours, sécurité et assistance.

Des secours assureront la prise en charge des éventuels blessés pendant le temps imparti de l'épreuve sportive. Une infirmière sera postée au départ et à l'arrivée des courses.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 12 : Récompenses

3 premiers Masculins et féminins au classement scratch.

Article 13 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses